

K.L.B.P. F.R.C.P.B.	RÈGLEMENTS SPÉCIAUX POUR L'ÉVALUATION DES PARTICIPATIONS JEUNESSE AUX EXPOSITIONS F.I.P. (SREV)	603.01.08 1 / 2
--------------------------------	--	----------------------------

Art. 1 - Expositions compétitives

Conformément à l'article 1.4 du Règlement Général de la F.I.P. pour l'évaluation des participations compétitives dans les Expositions F.I.P. (GREV), ces Règlements Spéciaux ont été développés pour compléter ces principes par rapport la Philatélie Jeunesse. On se référera aussi aux Directives pour l'application des Règlements de la Philatélie Jeunesse.

Art. 2 - Participations compétitives

Les participations présentées par les jeunes philatélistes âgés de 13 à 21 ans sont réparties dans les classes d'âge " A", B " et " C " pour former la Classe Jeunesse. Chaque participation est marquée par la personnalité du jeune philatéliste et le juré devra donc prendre en considération le Groupe d'âge de chacun.

Art. 3 – Principes pour la composition d'une participation

3.1 Les principes définis dans les règlements spéciaux des différentes classes de compétition sont, en général, valables pour les présentations des jeunes philatélistes.

3.2 Chaque jeune exposant devra inclure un plan dans sa participation et définir clairement l'étendue de sa collection.

Art. 4 - Critères d'évaluation des participations

Conformément l'article 4 du GREV les critères suivants sont à prendre en compte

- Traitement (philatélique / thématique)
- Connaissances philatéliques
- Matériel Philatélique
- Présentation de la collection

Conformément à l'article 4.3 du GREV, ces critères sont modifiés pour obéir aux considérations particulières aux jeunes exposants.

Art. 5 – Jugement des participations

5. 1 Pour l'évaluation des participations jeunesse concernant la philatélie traditionnelle, l'histoire Postale, les entiers postaux, l'aérophilatélie, l'astrophilatélie, les fiscaux et la maximaphilie, on attribuera les points suivants selon les critères mentionnés dans les différentes classes d'âge (voir la note dans le précédent paragraphe, article 4).

CRITERE

	CLASSE d'AGE		
	"A"	"B"	"C"
Traitement	29	33	35
Connaissances	26	32	35
Matériel	20	20	20
Présentation	25	15	10

Pour l'évaluation des participations jeunesse concernant la philatélie thématique et des participations adéquates de maximaphilie, on attribuera les points suivant selon les critères mentionnés dans les différentes classes d'âge (voir la note du dernier paragraphe de l'article 4).

K.L.B.P. F.R.C.P.B.	REGLEMENTS SPECIAUX POUR L' EVALUATION DES PARTICIPATIONS JEUNESSE AUX EXPOSITIONS F.I.P. (SREV)	603.01.08 2 / 2
--------------------------------	---	----------------------------

CRITERE

	CLASSE D'AGE		
	"A"	"B"	"C"
Plan	19	23	25
Développement	19	23	25
Connaissances Philatéliques	17	19	20
Matériel	20	20	20
Présentation	25	15	10

5.2 L'attribution de points pour chaque critère dans les classes d'âge respectives correspond au degré d'avancement philatélique du jeune philatéliste, et prend en compte ses progrès.

5.3 Des médailles, diplômes et certificats de participation sont décernés en fonction de l'évaluation de la présentation :

45 points	diplôme
60 points	médaille de bronze
65 points	médaille de bronze - argenté
70 points	médaille d'argent
75 points	médaille de grand argent
80 points	médaille de vermeil
85 points	médaille de grand vermeil

Une médaille de grand vermeil est la plus haute médaille décernée à un jeune philatéliste. Des Prix Spéciaux et des Félicitations peuvent être décernés en supplément des participations ayant obtenu au moins le grand argent selon les articles 8.5 et 8.6 du GREX.

5.4 Les participations Jeunesse doivent être jugées par des jurés reconnus par la F.I.P. selon les dispositions de la section V : Le jury du GREX.

5.5 Le jury doit remplir pour chaque exposant une feuille d'évaluation avec critiques et conseils, préparée par la Commission F.I.P. pour la Philatélie Jeunesse. Chaque exposant doit être assuré de recevoir sa feuille d'évaluation par le canal de son Commissaire National.

Art. 6 - Dispositions finales

6.1 Dans le cas de contradictions dans le texte, provenant de la traduction, seul le texte anglais fait foi.

6.2 Ces Règlements Spéciaux pour l'Evaluation des Présentations Jeunesse dans les Expositions F.I.P. ont été approuvés lors du 66e Congrès Madrid les 14 et 15 octobre 2000. Ils sont applicables dans toutes les Expositions ayant obtenu le patronage, les auspices ou le soutien de la F.I.P. lors du 66e Congrès ou après.